

DEPARTEMENT DE L'AUBE

CANTON DE TROYES IV



VILLE DE
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS



JMV/LAP/YD

ORGANISATION
MUNICIPALE

ARRETE PORTANT
DELEGATION
DE FONCTIONS
ACCORDEE
A MONSIEUR
PATRICK GROSJEAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 3 et n° 4 du 25 mai 2020 respectivement relatives à la fixation du nombre des Adjointes au Maire et à l'élection des Adjointes au Maire ;

Considérant que pour une gestion optimale des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire et justifié qu'une délégation de fonctions soit donnée par le Maire aux Adjointes et aux Conseillers ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Outre ses fonctions définies aux articles L.2122-31 et L.2122-32 du code général des collectivités territoriales lui confiant respectivement les qualités d'officier de police judiciaire et d'officier d'Etat Civil, **Monsieur Patrick GROSJEAN, Adjoint au Maire en charge de la Politique de la ville – citoyenneté**, est délégué pour suivre, contrôler et valider toute décision relative aux affaires dans les domaines suivants :

A- Sécurité et Police municipale :

- Police municipale
- Vidéo protection
- Prévention en milieu scolaire
- Mise en place de caméra de surveillance

B- Citoyenneté :

- Conseil des aînés
- Conseil municipal jeune
- Cérémonie pou commémorations du devoir de mémoire
- Relation avec les administrées autour des valeurs du vivre ensemble, de la solidarité, du civisme et des valeurs de devoir
- Permanence des élus et des astreintes

En outre, **Monsieur Patrick GROSJEAN** reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Dossiers d'accessibilité et sécurité des ERP
- Dossiers de prévention
- Dossier de la petite délinquance urbaine
- Conseil local de sécurité et de prévention de la Délinquance
- Réunion de quartiers

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation, **Monsieur Patrick GROSJEAN**, Adjoint au Maire, fera appel en tant que de besoin aux services municipaux, lesquels sont placés sous l'autorité du Maire ou du Directeur général des services par délégation.

Article 3 : Cette délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de ses pouvoirs et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, une copie du présent arrêté sera remise à **Monsieur Patrick GROSJEAN**, Adjoint au Maire, pour lui servir de titre dans l'exercice de ses fonctions dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Aube et autre trésorier municipal.

Jean-Michel VIART

JEAN MICHEL VIART
2020.05.26 16:47:38 +0200
Ref:20200526_095601_1-2-O
Signature numérique
le Maire